



N° 2025.025

Morcenx-la-Nouvelle, le 20 mars 2025

Objet : autorisation de stationnement n° 133786T

Taxi n°5- Année 2025

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code des transports et notamment son article L 3121-11

Vu la loi n° 2014-1104 modifiée du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 2020 portant attribution de l'autorisation de stationnement de taxi à Ambulances du Pays Morcenais

Vu la demande des Ambulances du Pays Morcenais du 18 mars 2025

ARRETE

Article 1 : Les Ambulances du Pays Morcenais sont autorisées à exploiter l'ADS n° 133786T, Taxi n°5, sur la voie publique de la commune de Morcenx-la-Nouvelle. Son emplacement est situé au 27 allée des Carolins, commune de MORCENX LA NOUVELLE

Article 2 : L'autorisation de stationnement est exploitée à l'aide du véhicule immatriculé HA-217-NR de marque SKODA, modèle Karoq

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement devra être signalée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : L'arrêté municipal du 21 février 2020 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la préfecture des Landes, à la brigade de gendarmerie territorialement compétente ainsi qu'aux Ambulances du Pays Morcenais.

Fait à MORCENX LA NOUVELLE le 20 mars 2025

Le Maire,

Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.